



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

06240

Service Réglementation / O.D.P

ARRÊTÉ DU MAIRE

A R R Ê T É AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION BRETELLE DU CENTRE À BEAUSOLEIL

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la ville de Beausoleil,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2213-6,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
VU la délibération en date du 18 mars 2019 visée par la Préfecture le 21 mars 2019 portant sur le règlement de voirie de la Ville de Beausoleil,
VU l'arrêté n° PM/JCR/765/2020 en date du 9 juillet 2020, réglementant la circulation des poids lourds en agglomération à Beausoleil,
VU l'arrêté du Maire n° DGS/ALT/66-20 en date du 4 juin 2020, visé en Préfecture le 8 juin 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Louis, Philippe KHEMILA,

CONSIDÉRANT la demande du Service Vie Scolaire de la Ville de Beausoleil, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et d'interrompre la circulation des véhicules dans le cadre de la rentrée scolaire de l'école des Cigales,

CONSIDÉRANT que cette opération nécessite la fermeture de la Bretelle du Centre dans le sens descendant de la circulation.

A R R Ê T O N S

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée au Service Vie Scolaire de la Ville de Beausoleil, le lundi 1^{er} septembre 2025 de 08h00 à 09h00 et de 15h45 à 16h45 et de fermer la Bretelle du Centre à partir de son intersection avec l'avenue Prince Rainier III de Monaco (RD6007) dans le sens descendant de la circulation, ainsi

que de faire stationner des véhicules sur la partie gauche de la chaussée dans le sens montant.

Article 2 : Les Services Techniques de la Ville de Beausoleil seront en charge de mettre en place toute la pré-signalisation et signalisation routière nécessaire à cette intervention à savoir :

-  Panneau « ROUTE BARRÉE » à l'intersection avenue Prince Rainier III de Monaco (RD6007) / Bretelle du Centre
-  Panneau « DÉVIATION » dirigeant vers le Boulevard de la Turbie.

Article 3 : Les règles de sécurité, le libre passage des piétons et des véhicules de secours seront assurés par la police municipale.

Article 4 : Cette autorisation, accordée à titre précaire et révoquant, sous réserve des droits des tiers, pourra à tout moment, être modifiée dans l'intérêt général.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et donneront lieu au retrait de l'autorisation.

Article 6 : La Ville de Beausoleil se réserve le droit d'annuler à tout moment la présente autorisation pour des raisons de sécurité, pour cause d'utilité publique, de travaux sur les voies précitées et le non-respect du présent arrêté.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Toute saisie du Tribunal administratif pourra intervenir par voie postale Tribunal Administratif de Nice – 18, avenue des Fleurs - 06000 NICE
Téléphone : [04.89.97.86.00](tel:04.89.97.86.00) / courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours www.telerecours.fr

Dans ce même délai le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur de la Police Municipale, ainsi qu'au pétitionnaire.



Fait à BEAUSOLEIL, le 11 août 2025

Louis, Philippe KHEMILA

Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Réglementation de Voirie